

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AMOUZOU	KOSSI ELOLO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
ANGRAND	STEPHANE	IA GESTION PRIVEE DE PATRIMOINE	2022-06-24
ASSAL	CHRISTOPHE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-11
AUGUSTIN	ROMEO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-14
AVVAMPATO	NICOLA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-05-31
BAHAH	SALMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-13
BAHNA	SARINA	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2022-07-08
BANNER	BO	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-07-15
BARABE	KEVAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-30
BÉGIN	DANIEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-07-14
BELJOUR	ENANCE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-07-15
BERNARD	NELSON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-14
BLAIS	DOMINIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-12
BOUDOU	KHALID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
BOULET	CATHERINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-07-13
CALLIDIS	ANTONIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
CAMARA	AICHA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-11
CAMPOS	KARINA	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2022-06-17
CHARTRAND	STEVE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-15
CLOUTIER	DAVID	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-07-13
CORMIER	CHRISTIAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
COTE-MARCHAND	CATHERINE MARIE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2022-07-15
COUTU	CELINE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2022-06-22
CRUCERIU	OVIDIU	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-16
D'AMOURS OUELLET	RENÉE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-13
DESROCHES	VINCENT	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2022-07-11
DHAR	RUHIT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-04-02
DIONNE	PIERRE-LUC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-14
DONGO	OUATTARA ADAMA EDOUARD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
DROLET	JEAN-CHRISTOPHE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-15
DUBÉ	JULIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-18
DUBÉ	MATHIEU	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-05
DUPUIS	CARMEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-10
DUQUETTE	JEAN-FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-18
EL BAUDI	SOFIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-08
FAGUY	FRANÇOIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-07-15
FASSI	SALOMÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
FAUCHER	STEVEN	CIBC WORLD MARKETS INC./MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-07-15
FOURNIER	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-08
FRANCO	RADY	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-06-30
GAUTHIER	CAROLINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-04
GAUTHIER	DAVID	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-06-27
GIARD-CHOINIÈRE	LUDOVIC	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-07-05
GRENIER	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GUETO	ROCIO	MERCER GLOBAL INVESTMENTS CANADA LIMITED	2022-07-15
HAMDI	LOUCIF	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-15
HAQUE	MD ZIAUL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-07-13
HÉBERT	MARTIN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2022-07-15
IBANEZ-CORREA	DIANA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-06-14
IBRAHIM	IMAD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
IVANOVA	ELEONORA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-18
JULIEN	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-24
KANYANGE	SOPHIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-13
KELLY	GENEVIÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-11
KHOURI	LUCIANO	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2022-06-21
KHOURY	DANY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-18
LACELLE	HÉLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
LAFLEUR	SOPHIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-08
LAHMAMSSI	ABDELHAMID	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-11
LAMONTAGNE	GUY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-18
LANGIS	SEAN MICHAEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-07-12
LEVESQUE	ANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
MANTOPOULOS	NICHOLAS	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2022-04-19
MARCEAU	MARTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-09
MATTEAU	FÉLIX-ANTOINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2022-07-04
MOISAN	WILLIAM	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2022-06-27
MONFETTE	VALÉRIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-11
MONGEAU	DAVID	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-07-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MORIN	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
NADEAU	MATTHEW	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-18
NGAM	MAMADOU	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2022-06-24
NGAM	MAMADOU	BMO NESBITT BURNS INC.	2022-06-24
NORMAND	ELISABETH	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-07
OKON	LINKA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-06-30
OUELLET	PATRICK	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-07-08
OUELLET-DORÉ	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
PAGÉ	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-14
PARWANTA	MUZGHAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-13
PITICCO	SUZY	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2022-06-26
PIZEM	LOÏC	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-07-15
QUIRION	MARIE-ÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-08
ROCHELEAU	MARIE IRENE	CIBC WORLD MARKETS INC./MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-06-30
ROLIN	SOFIA	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-06-30
ROY	ALEXANDRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-07-14
SANZA	GIUSEPPE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2022-07-08
SAUVAGEAU	JOSÉE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2022-07-04
SENECAL	LYDIANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-30
SIBI	FERIMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
SIERRA PACAS	ALEXANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-29
SIMARD	DAVID	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-08
SIMARD	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SIMARD	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
SINGH	PAMELA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-15
ST-CYR	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-08
TCHOMBA	CANDICE CYNTHIA	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-07-01
TOULOUSE	MICHAEL	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-15
TRÉPANIER	PASCAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-18
VASILACHI	IOANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
WOLSKI	RYAN WALTER	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-07-07
YAMI	MAHDI	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-05-11
ZINGA	MEDI LOFOMBO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-08

#### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GUETO	ROCIO	MERCER GLOBAL INVESTMENTS CANADA LIMITED	2022-07-15
PERRON	ANDRÉ	GESTION DESJARDINS CAPITAL INC.	2022-06-30

#### Cabinets de services financiers

##### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
105790	CAMPISI, PIETRO	6a	2022-07-19
105909	CARDINAL, JOANNE	4a	2022-07-19
107733	CORMIER, CHRISTIAN	6a	2022-07-18
109864	DESLIÈRES, CAROLE	6a	2022-07-13
111601	DURETTE, CLAUDE-JEAN	1a	2022-07-17
125076	NOBERT, JACQUES	1b	2022-05-27
126883	PHILOSICA, MICHELET	1a	2022-07-18
131371	STE-MARIE, CAROLINE	2c	2022-07-19
137587	MORIN, CAROLE	6a	2022-07-18
141564	TESSIER, MICHEL	2b	2022-07-15
149827	KELLY, GENEVIÈVE	6a	2022-07-13
150863	DUQUETTE, JEAN-FRANÇOIS	6a	2022-07-18
157719	BARBOSA, JINNY	4c	2022-07-15
161338	TREMBLAY, VÉRONIQUE	5a	2022-07-14
163817	BRISEBOIS, SUZANNE	4c	2022-07-15
166560	ORSINI, DOMINIQUE	4b	2022-07-19
168813	TREMBLAY, CAROLINE	4a	2022-07-18
170980	JULIEN-PELLETIER, ALEXANDRE	4b	2022-07-19
186690	OBANDO BONILLA, CHRISTIAN EZEQUIEL	3b	2022-07-19
189599	CAPISTRAN-PETIT, ALEXANDRE	4a	2022-07-14
193046	LAVIGNE, MÉLISSA	3a	2022-07-13
194399	CAPINPIN, MYRA	4c	2022-07-19
194677	BHATTI, FAIZA	1a	2022-07-19
195587	FÉLIX, ANGELINE	4b	2022-07-15
195587	FÉLIX, ANGELINE	E	2022-07-15
196030	HAQUE, MD ZIAUL	1a	2022-07-14
198387	AUGUSTIN, ROMEO	6a	2022-07-14
198522	VALIQUETTE, JULIE	4b	2022-07-15
202482	GÉLINAS, SHERLEY	3c	2022-07-13
205896	RATTE, STEPHANIE	4b	2022-07-18
205998	DUPREVIL, GUSTALINE	3b	2022-07-14
210076	CHARBONNEAU, PATRICIA	1a	2022-07-18
210331	DUCHESNEAU-CARDINAL, ALEXANDRE	5b	2022-07-14
213753	SENECAL, LYDIANE	6a	2022-07-13
215539	CARDINAL, GABRIEL	1a	2022-07-15
217829	LEBLANC CYR, SAMUEL	4b	2022-07-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
220105	LESSARD-MARANDA, ADAM	4b	2022-07-13
222059	MONGEAU, DAVID	1a	2022-07-18
222059	MONGEAU, DAVID	2a	2022-07-18
223596	RENAUD, SIMON	5a	2022-07-13
224143	LARBI, ADAM	3b	2022-07-14
224361	RIOPEL, NATHALIE	4a	2022-07-15
225275	YANG, YI MING	1a	2022-07-13
226000	SANZA, GIUSEPPE	1a	2022-07-15
226000	SANZA, GIUSEPPE	2a	2022-07-15
226442	BOILARD, JEAN-WILLIAM	2a	2022-07-15
226442	BOILARD, JEAN-WILLIAM	1a	2022-07-15
227688	OUELLET, CHRISTOPHER	3b	2022-07-14
229961	GAGNE, JEREMIE	3b	2022-07-18
230884	BOISVERT, MATHIEU	1a	2022-07-13
232409	Germain, Daniel	1a	2022-07-18
232587	MOISE, EMMANUEL	1b	2022-07-13
234846	GAUTHIER, JACQUES	16a	2022-07-13
235737	ADAM, PHILIP	16a	2022-07-19
235927	LIENDO, SUSANA	16a	2022-07-19
236623	PESANT, FRANÇOIS	16a	2022-07-18
237018	CÔTÉ, JESSICA	16a	2022-07-18
237144	SARACENO, CHRISTOPHER	16a	2022-07-19
239370	CLÉMENT, ALEXANDRE	1a	2022-07-19
239370	CLÉMENT, ALEXANDRE	6a	2022-07-19
239370	CLÉMENT, ALEXANDRE	2b	2022-07-19
239684	MINVILLE-BELIVEAU, FRÉDÉRIC	1a	2022-06-20
239716	LOO CHIN MOY, YOUNG SHIN AH PONG	1a	2022-07-18
240364	MADANI, ARBEN	4b	2022-07-13
241097	BENCHIBA, NISRINE	5b	2022-07-18
242259	BANNER, BO	1a	2022-07-15
242651	MAILLETTE, ÉTIENNE	1a	2022-03-03
243575	SAULNIER, JEFF	3b	2022-07-15
243999	AUDETTE, GUILLAUME	1a	2022-07-15
244884	RABORG, ANDREA	4b	2022-07-18
245144	MC TEAR, KARINE	1a	2022-07-18
245186	MARCEL, DAVID	1a	2022-01-10
245500	PABUSTAN, ANGELICA	1a	2022-07-18

<b>Certificat</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
245651	BUJOLD-MONGRAIN, ARIANE	3b	2022-07-18
246139	ALLANI, FARIDA	1a	2022-07-18
247891	MORIN, GUILLAUME	1a	2022-03-30
248045	SIMARD, PATRICK	1a	2022-07-18
248402	JAMIL, OUSSAMA	3b	2022-07-18
248838	BRUNET, DOMINIQUE LYNN	4b	2022-07-18
248840	KARDOUS, NADIA	1a	2022-07-18
249306	MANSEAU, TOMMY	1a	2022-07-18
249254	FOUNEV, SULTANA MARIA	3b	2022-07-18
249319	POLIQVIN, PHILIPPE	4b	2022-07-13
249874	FERREIRA, MARCOS	3b	2022-07-19
250364	LÉVEILLÉE-AINSLIE, MATHIEU	1a	2022-07-18
250791	ROSS, MÉLANIE	5b	2022-07-18
251342	BOISVERT, BIANKA	3b	2022-07-15
251363	ZHAO, LIJIAN	1a	2022-07-18

### 3.5. MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501067	ASSURANCES CUSIN ET PELLETIER INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2022-07-15
503162	ALAIN THIBODEAU	ASSURANCE DE PERSONNES	2022-07-13
510417	ASSURANCES LEBOUTILLIER INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2022-07-13
514310	BOUCHARD ET ASSOCIÉS, SOLUTIONS D'ASSURANCES INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2022-07-13
601026	CAPARGENTUM CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2022-07-13
603268	9376-4488 QUÉBEC INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2022-07-15
603755	GESTION KKLS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2022-07-19
603755	GESTION KKLS INC.	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2022-07-19
604452	RE/MAX PLATINE INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2022-07-19
604507	RE/MAX ROYAL (JORDAN) INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2022-07-19
605343	9245-7696 QUÉBEC INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2022-07-13
606826	SOLUTIONS ET CONSEILS FRANÇOIS ROUSSEAU INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2022-07-14
607327	GESTION B HARVEY INC.	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2022-07-13

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

#### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
EVOVEST INC.	CLOSE	TAMARA	2022-07-15
BLC SERVICES FINANCIERS INC.	LOPRESTI	ANDRÉ	2022-07-18

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
EVOVEST INC.	CLOSE	TAMARA	2022-07-15
GESTION QUANTUM III INC.	CÔTÉ	MARTIN	2022-07-13

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607501	9470-0028 QUÉBEC INC.	JEAN-FRANÇOIS LANGLOIS-HARDY	Courtage hypothécaire	2022-07-13
607502	FUTURE SIGHT FINANCIAL SERVICES INC.	JONATHAN COURCELLES	Assurance de personnes	2022-07-13
607503	ABD SERVICES FINANCIERS INC.	AMINA BEN DHIAB	Assurance de personnes	2022-07-13
607504	IMMOBILIER STÉPHANE ROCHON INC.	STÉPHANE ROCHON	Courtage hypothécaire	2022-07-13

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607506	9468-7092 QUÉBEC INC.	JEAN KRISTOPHE PILON	Expertise en règlement de sinistres	2022-07-14
607507	MARIE-FRANCE LAHAIE INC.	MARIE-FRANCE LAHAIE	Courtage hypothécaire	2022-07-15
607509	COMPAGNIE D'ASSURANCE VOYAGE ORION	KELLEE IRWIN	Assurance de personnes	2022-07-15
607511	BP FINANCE INC.	BRUNO PILON	Assurance de personnes Planification financière Courtage hypothécaire	2022-07-19
607513	KINDA INSURANCE AND INVESTMENTS INC.	CHAO LIU	Assurance de personnes	2022-07-19

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.1.2 du Bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1504

DATE: 18 juillet 2022

---

LE COMITÉ :	M <sup>e</sup> Michel A. Brisebois	Président
	M. Antonio Tiberio	Membre
	M. Marc Gagnon, A.V.C., Pl. Fin.	Membre

---

#### SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

C.

**EILEEN KARPMAN**, conseillère en sécurité financière (certificat numéro 117428)

Partie intimée

---

#### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-diffusion, non-divulgence et non-publication du nom du consommateur impliqué et de toute l'information permettant de l'identifier. Toutefois, il est entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.**

CD00-1504

PAGE : 2

[1] La plainte disciplinaire déposée contre Mme Eileen Karpman (« Mme Karpman ») contient le chef unique d'infraction suivant :

*« À Pierrefonds, entre le mois de septembre 2018 et le 21 avril 2020, l'intimée n'a pas agi avec compétence et professionnalisme en demandant, à quatre (4) reprises un congé de primes pour le contrat 04[...] sans fournir à sa cliente M.P. toutes les informations nécessaires à la compréhension de ces demandes et en ne s'assurant pas d'obtenir son consentement, contrevenant ainsi aux articles 13 et 14 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière »<sup>1</sup>.*

[2] Mme Karpman plaide coupable à l'infraction reprochée, un plaidoyer de culpabilité écrit<sup>2</sup> est déposé à cet effet, et le comité déclare Mme Karpman coupable de l'infraction décrite au paragraphe 1 des présentes lors de l'audition.

[3] Les parties déposent aussi le document intitulé « *Énoncé conjoint des faits et représentations communes sur sanction* »<sup>3</sup> dans lequel les faits suivants sont admis :

- « 1. *L'Intimée détient un certificat d'exercice délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) portant le numéro 117428 pour la période du 27 janvier 2019 au 31 mai 2022, dans la catégorie d'assurance de personnes, le tout tel qu'il appert de l'attestation de l'AMF, pièce PS-1;*
2. *M.P. est une cliente de longue date de l'Intimée, tel qu'il appert d'une proposition pour une assurance-vie souscrite par M.P. par l'intermédiaire de l'Intimée en 2001, pièce PS-2, une confirmation de l'émission du contrat numéro 04-[], pièce PS-3, et de relevés en lien avec ce contrat, pièce PS-4 en liasse;*
3. *Le 4 septembre 2018, M.P. rencontre l'Intimée;*
4. *Lors de cette rencontre :*
  - a- *M.P. explique à l'Intimée qu'elle souhaite souscrire à une assurance-vie pour ses filles, K.G. et J.G.G.;*
  - b- *Le budget mensuel total de M.P. est de 40 \$ pour acquitter les primes liées aux deux contrats projetés;*

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. D-9.2, r-3.

<sup>2</sup> Pièce I-1.

<sup>3</sup> Pièce P-1.

CD00-1504

PAGE : 3

- c- Les niveaux de tolérance au risque et de connaissances liées aux placements de M.P. sont bas;

Le tout, tel qu'il appert d'une Financial Needs Analysis datée du 4 septembre 2018 et de notes manuscrites de l'Intimée, pièce PS-5, et des notes au dossier de l'Intimée, pièce PS-6;

5. Tel qu'il appert des notes au dossier de l'Intimée, pièce PS-6, « Based on her budget of \$40.00/mth, she applied for each daughter \$130,000, (...) for \$40.94/mth + \$49.92/mth for a total additional monthly premium of \$90.86. I will put her policy #[...] on premium holiday to offset the additional \$50/month »;
6. Dans les jours suivants, M.P., par l'entremise de l'Intimée, souscrit aux contrats d'assurance-vie numéros [...]6 et [...]9 respectivement aux noms de J.G.G. et K.G., tel qu'il appert de l'Application n° [...]51, pièce PS-7, l'Application no [...]52, pièce PS-8, et de lettres d'Industrielle Alliance datées des 11 et 18 septembre 2019 confirmant l'émission des contrats, pièce PS-9 et pièce PS-10;
7. La prime mensuelle payable pour le contrat numéro [...]6 est au montant de 49,92 \$, tel qu'il appert dudit contrat, pièce PS-9;
8. La prime mensuelle payable pour le contrat numéro [...]9 est au montant de 40,94 \$, tel qu'il appert dudit contrat, pièce PS-10;
9. Le 15 octobre 2018, l'Intimée demande un congé de primes d'une durée de six (6) mois sur le contrat d'assurance numéro [...]3 au nom de M.P., tel qu'il appert d'un courriel de l'Intimée à D.S. transféré peu après à Industrielle Alliance, pièce PS-11;
10. Le 28 janvier 2019, l'Intimée révisé les besoins financiers de M.P., tel qu'il appert des notes manuscrites de l'Intimée, pièce PS-12;
11. La même journée, cette révision mène à l'ajout d'une garantie pour maladie grave au contrat numéro [...]3, tel qu'il appert de la demande numéro [...]28, pièce PS-13 en liasse;
12. Le lendemain, M.P., par l'entremise de l'Intimée, a demandé et obtenu le retrait d'une somme de 300 \$ de son fonds d'accumulation lié au contrat numéro [...]3, tel qu'il appert de la demande et sa preuve d'envoi, pièce PS-14 en liasse, et de la confirmation de transaction datée du 3 février 2019, pièce PS-15;
13. Le 14 avril 2019, l'Intimée demande un nouveau congé de primes d'une durée de six (6) mois sur le contrat d'assurance numéro [...]3 au nom de M.P., tel qu'il appert d'un courriel de l'Intimée à D.S. transféré le lendemain à Industrielle Alliance, pièce PS-16;

CD00-1504

PAGE : 4

14. *Alors que le solde du fonds d'accumulation en lien avec le contrat numéro [...]3 s'élevait à 2 114,88 \$ en date du 17 avril 2018, pièce PS-4 en liasse, il s'élève à 1 652,03 \$ en date du 17 avril 2019, tel qu'il appert du relevé du contrat en date du 17 avril 2019, pièce PS-17;*
15. *Pendant la même période :*
  - a- *Des dépôts de 599,04 \$ ont été effectués en lien avec le contrat numéro [...]6, tel qu'il appert du relevé dudit contrat, pièce PS-18;*
  - b- *Des dépôts de 532,22 \$ ont été effectués en lien avec le contrat numéro [...]9, pièce PS-19;*
16. *Le 30 septembre 2019, l'Intimée demande un nouveau congé de primes d'une durée de six (6) mois sur le contrat d'assurance numéro [...]3 au nom de M.P., tel qu'il appert d'un courriel de l'Intimée à D.S. transféré le 3 octobre 2019 à Industrielle Alliance, pièce PS-20;*
17. *Le 19 avril 2020, le solde du fonds d'accumulation en lien avec le contrat numéro [...]3 s'élevait à 811,31 \$, tel qu'il appert du relevé du contrat en date du 19 avril 2020, pièce PS-21;*
18. *Le 21 avril 2020, l'Intimée demande un nouveau congé de primes d'une durée de six (6) mois sur le contrat d'assurance numéro [...]3 au nom de M.P., tel qu'il appert d'un courriel de l'Intimée à D.S. transféré le même jour à Industrielle Alliance, pièce PS-22;*
19. *Le 24 avril 2020, M.P. communique avec l'Intimée parce qu'elle a des questions et inquiétudes après avoir reçu un relevé, tel qu'il appert d'un échange de messages-textes entre M.P. et l'Intimée entre les 24 avril et 30 juillet 2020, pièce PS-23;*
20. *La même journée, l'Intimée a une conversation téléphonique avec M.P., lors de laquelle elle lui explique que « the additional \$50.00 is coming out of the funds of her policy # [...]3 », tel qu'il appert des notes au dossier de l'Intimée, pièce PS-6;*
21. *Suite à cet échange, M.P. a apporté des modifications aux contrats d'assurance-vie aux noms de ses filles respectant son budget mensuel de 40 \$, tel qu'il appert de 2 formulaires de Request for Change datés du 6 juin 2020, pièce PS-25 et pièce PS-26, et des confirmations des transactions, pièce PS-27 en liasse et pièce PS-28 en liasse;*
22. *Dans le cadre d'une plainte formulée par M.P. à Industrielle Alliance visant l'Intimée, cette dernière a expliqué ce qui suit :*

*« I received a phone call from my client in September of 2018, requesting a life insurance policy for her two daughters, for a total monthly premium of \$40.00. I erroneously touted the proposal as a promotion, whereby which she could obtain \$90.00 worth of coverage for a monthly outlay of \$50.00. I*

CD00-1504

PAGE : 5

*explained that she could withdraw \$600.00 from the accumulation fund of her life insurance policy and apply it towards the \$90.00 monthly premium of her two daughters' policies. The client expressed confusion with this concept, so I subsequently told her that I would simplify this for her. I advised Industrial Alliance to put her policy on a premium holiday, thereby offsetting the additional monthly premium of \$50.00 »*

*Tel qu'il appert d'un Statement de l'Intimée daté du 22 septembre 2020, pièce PS-29;*

23. *Dans le cadre de la plainte de M.P. à Industrielle Alliance, des modifications ont été apportées dans les contrats d'assurance de M.P. et ceux de ses filles, tel qu'il appert d'une lettre de N.B. d'Industrielle Alliance, à M.P. datée du 16 décembre 2020, pièce PS-30, et d'un Release signé par M.P. en date du 18 janvier 2021, pièce PS-32;*
24. *Dans le cadre de l'enquête, les informations suivantes ont été obtenues :*
  - a- *L'Intimée a perçu une rémunération en lien avec les contrats numéros [...]9, [...]6 et [...]3, tel qu'il appert d'une lettre de D.B. d'Industrielle Alliance datée du 29 décembre 2020, pièce PS-31;*
  - b- *M.P. n'a jamais bénéficié d'une promotion ou boni lors de la souscription de ses contrats, tel qu'il appert d'une lettre de D.B. d'Industrielle Alliance datée du 4 mars 2021, pièce PS-33;*
  - c- *Des demandes de congé de primes ont été effectuées par l'Intimée et traitées selon une politique d'Industrielle Alliance, tel qu'il appert d'une lettre de R.V.D.H. d'Industrielle Alliance datée du 15 octobre 2021, pièce PS-36;*
25. *Dans le cadre de l'enquête, l'Intimée a confirmé ne pas avoir obtenu le consentement de M.P. avant de faire les demandes de congé de primes, pièces PS-11, PS-16, PS-19 et PS-22, tel qu'il appert d'une lettre de l'Intimée à G.S., enquêteur, datée du 9 mars 2021, pièce PS-34, d'un enregistrement d'une conversation téléphonique entre l'Intimée et M.R., enquêteur, pièce PS-35, et d'échanges de courriels entre l'Intimée et M.R., enquêteur, pièce PS-37 en liasse;*
26. *L'Intimée pratique la profession depuis plus de deux décennies et n'a pas d'antécédent disciplinaire;*
27. *En tout temps durant l'enquête menée par la plaignante ainsi que dans le cadre des présentes procédures, l'Intimée a offert son entière collaboration. »*

## **REPRÉSENTATIONS DES PARTIES**

CD00-1504

PAGE : 6

[4] La procureure du plaignant soulève que Mme Karpman n'a pas de dossier disciplinaire, mais considère que les circonstances objectives suivantes sont aggravantes.

[5] Elle souligne que Mme Karpman possède 25 années d'expérience, que la durée de l'infraction est d'une année et demie, que la façon d'agir est non appropriée puisqu'aucun consentement de la cliente n'a été obtenu et qu'il y a absence d'explication sur la raison d'agir.

[6] De plus, le comportement de Mme Karpman est au coeur de l'exercice de la profession et porte donc atteinte à son image, ce qui explique que la relation professionnelle avec sa cliente n'a pas survécu.

[7] Le procureur de Mme Karpman plaide que sa cliente a collaboré avec le syndic, qu'il n'y a aucun risque de récidive et il dépose la pièce I-2, laquelle est une lettre de Mme Karpman manifestant son regret et ses excuses.

[8] Les deux parties ont présenté quelques causes de jurisprudence à l'appui de leurs recommandations communes de sanction, que le comité respectera.

[9] Les parties considèrent qu'une amende de quatre mille dollars (4 000 \$), plus les frais, est une sanction raisonnable dans les circonstances, compte tenu qu'il n'y a aucune preuve de préméditation ni de stratagème dans ce dossier.

### **QUESTION EN LITIGE**

- i. **La recommandation commune des parties doit-elle être confirmée par le comité?**

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[10] Les articles 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* stipulent :

CD00-1504

PAGE : 7

« 13. Le représentant doit exposer à son client ou à tout client éventuel, de façon complète et objective, la nature, les avantages et les inconvénients du produit ou du service qu'il lui propose et s'abstenir de donner des renseignements qui seraient inexacts ou incomplets. »

« 14. Le représentant doit fournir à son client ou à tout client éventuel les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit ou des services qu'il lui propose ou lui rend. »

[11] En agissant comme elle l'a fait, Mme Karpman n'a pas respecté ses obligations envers ces articles.

[12] Lorsqu'une recommandation commune de sanction est présentée par les parties, le comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ou la clémence de la suggestion, mais doit plutôt y donner suite sauf dans les cas où elle déconsidère l'administration de la justice ou est contraire à l'intérêt public<sup>4</sup>. Tout en tenant compte des particularités de chaque dossier, il est bien établi qu'une sanction disciplinaire ne vise pas à punir un professionnel, mais plutôt à assurer la protection du public<sup>5</sup>.

[13] Les fourchettes jurisprudentielles de sanction sont pour un décideur des guides et non des carcans dans la détermination d'une sanction<sup>6</sup>.

[14] Le comité est d'accord avec les parties que la sanction proposée respecte le principe de la parité et de la globalité des sanctions. Le comité considère également que les représentations communes sont justes et raisonnables et qu'elles remplissent les objectifs visés par les sanctions en droit disciplinaire relativement à la protection du public, la dissuasion et l'exemplarité.

[15] Le comité atteste que les recommandations soumises par les parties ne déconsidèrent pas l'administration de la justice ni ne sont contraires à l'intérêt

---

<sup>4</sup> *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII), [2016] 2 RCS 204.

<sup>5</sup> *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

<sup>6</sup> *Serra c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2021 QCTP 2 (CanLII), par. 104; *Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des) c. Khair*, 2017 QCTP 98 (CanLII), par. 30-31.

CD00-1504

PAGE : 8

public.

[16] Par conséquent, le comité confirme la recommandation commune d'imposer à Mme Karpman le paiement d'une amende de quatre mille dollars (4 000 \$) et le paiement des déboursés.

[17] Le comité est d'accord que cette sanction est justifiée par les circonstances aggravantes et atténuantes apparaissant à la pièce P-1 et que la jurisprudence déposée est pertinente aux faits du dossier de Mme Karpman.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**PREND ACTE** à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sous l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

**RÉITÈRE** la déclaration de culpabilité de l'intimée prononcée sous l'unique chef d'infraction de la plainte disciplinaire pour avoir contrevenu aux articles 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLDQ, c. D-9.2, r-3);

**ORDONNE** la suspension conditionnelle des procédures quant à l'article 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r-3);

**ET STATUANT SUR LA SANCTION**

**CONDAMNE** l'intimée au paiement d'une amende de quatre mille dollars (4 000 \$) pour l'unique chef de la plainte;

**CONDAMNE** l'intimée au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

**PERMET** la notification de la présente décision à l'intimée par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), soit par courrier électronique.

CD00-1504

PAGE : 9

(S) M<sup>e</sup> Michel Brisebois

---

**M<sup>e</sup> MICHEL A. BRISEBOIS**  
Président du comité de discipline

(S) Antonio Tiberio

---

**M. ANTONIO TIBERIO**  
Membre du comité de discipline

(S) Marc Gagnon

---

**M. MARC GAGNON, A.V.C., Pl. Fin.**  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Maryse Ali  
CDNP AVOCATS INC.  
Procureure de la partie plaignante

M<sup>e</sup> David Létourneau  
TRIVIUM AVOCATS INC.  
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 14 juin 2022

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1514

DATE : 15 juillet 2022

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Madeleine Lemieux	Présidente
M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
M <sup>me</sup> Isabelle Provost, Pl. Fin.	Membre

---

### SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

C.

**JÉRÉMIE PAQUET**, planificateur financier (numéro de certificat 208987, BDNI 3258061)  
Partie intimée

---

### DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

---

#### LA PLAINTÉ

[1] L'intimé fait l'objet d'une demande de radiation provisoire consécutive au dépôt d'une plainte disciplinaire qui se lit comme suit :

Dans la région de Québec, en 2022, l'intimé s'est approprié des montants d'au moins 12 550 \$ appartenant à divers clients de l'institution financière pour laquelle il était employé, contrevenant ainsi aux articles 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

#### LES FAITS

CD00-1514

PAGE : 2

[2] L'enquête du syndic de la Chambre de la sécurité financière débute le 3 juin 2022 à la suite de la publication d'un article de journal qui relate qu'un planificateur financier aurait floué des aînés « pour jouer et rembourser ses dettes ».

[3] Le planificateur financier nommé dans cet article de journal est l'intimé.

[4] L'intimé est à ce moment détenteur d'un certificat en planification financière émis jusqu'au 30 septembre 2022.

[5] Il était à l'emploi de la Banque de Montréal du 19 février 2013 au 25 mai 2022 et était inscrit comme représentant de courtier pour un courtier en épargne collective pour le compte de BMO Investissements; ses fonctions lui donnaient accès aux comptes de certains de ses clients afin d'effectuer des transactions.

[6] Suspendu vers le 12 mai 2022, l'intimé a été congédié par BMO le 25 mai 2022; ce congédiement résulte de l'enquête menée par la Banque, enquête qui lui a permis de découvrir que l'intimé avait mis en place un stratagème pour détourner les fonds de ses clients à la Banque.

[7] Le syndic a produit la demande introductive d'instance de la Banque contre l'intimé et la déclaration assermentée de l'enquêteur de celle-ci ; ces deux documents relatent l'enquête de la Banque et les faits révélés par cette enquête.

[8] L'enquête de la Banque débute à la suite d'une demande de validation de conformité d'une traite bancaire. Cette demande de vérification s'inscrit dans le cadre des procédures mises en place par la banque pour prévenir la fraude. Elle vise une traite bancaire au montant de 12 550,25 \$ émise au nom de l'intimé.

[9] La vérification permet de constater que le 9 mai 2022, le défendeur s'est présenté à une succursale de la Banque pour faire émettre à son nom deux traites bancaires, une

CD00-1514

PAGE : 3

au montant de 12 550,55 \$ et l'autre au montant de 12 621,93 \$; les fonds proviennent des comptes bancaires de l'une de ses clientes.

[10] La directrice à qui la demande de vérification est adressée constate que la traite est émise au nom de l'intimé, que l'intimé agit comme planificateur financier pour la cliente dont le compte est à débiter, que l'une des deux signatures à la traite bancaire est celle de l'intimé et que l'autre signature ne correspond à aucune signature autorisée.

[11] L'enquêteur de la Banque rencontre l'intimé le 12 mai 2022 et relate dans sa déclaration assermentée ce qu'il a appris lors de cette rencontre.

[12] L'intimé souffre d'un problème de dépendance au jeu depuis une dizaine d'années, problème qu'il finance en effectuant des transactions financières irrégulières; plus précisément il détourne des fonds appartenant à des clients de la Banque pour lesquels il agissait à titre de planificateur financier.

[13] De plus, l'intimé a mis en place un système de cavalerie bancaire (kiting) en utilisant un compte qu'il a à la Banque et un autre compte qu'il détient à la Banque de Nouvelle-Écosse.

[14] L'intimé a révélé à l'enquêteur lors de cette rencontre du 12 mai 2022, qu'il estime à 180 000 \$ les sommes dont il se serait approprié; la Banque de son côté les estime à 245 000 \$; c'est d'ailleurs le montant qu'elle considère devoir payer aux consommateurs pour les rembourser des appropriations dont ils ont fait l'objet; c'est d'ailleurs le montant qu'elle réclame à l'intimé dans la poursuite civile intentée contre lui en Cour supérieure; la saisie avant jugement de la moitié indivise d'une propriété de l'intimé a été autorisée dans le cadre de cette poursuite.

[15] L'intimé était présent lors de l'audition de la requête en radiation provisoire et il ne conteste pas les faits révélés par l'enquête de la Banque et sur lesquels l'enquêteur du bureau du syndic a témoigné.

## **LA RADIATION PROVISOIRE**

[16] L'article 130 du *Code des professions*, auquel réfère l'article 376 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, prévoit que le syndic peut requérir la radiation provisoire immédiate de l'intimé lorsque certaines circonstances sont établies.

[17] Le paragraphe 2 de cet article 130 prévoit précisément les cas d'appropriation de fonds comme une des situations donnant ouverture à la radiation provisoire :

### **130. Radiation ou limitation provisoire**

La plainte peut requérir la radiation provisoire immédiate de l'intimé ou la limitation provisoire immédiate de l'intimé ou la limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles :

1° (...)

2° lorsqu'il lui est reproché de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession

[18] Le Tribunal des professions a examiné les principes applicables à une telle mesure d'exception dans le jugement *Mailloux*<sup>1</sup> rendu en 2009 :

[98] Une jurisprudence bien établie tant des comités de discipline que du Tribunal précise les critères devant guider l'exercice de la discrétion du comité de discipline saisi d'une demande de radiation provisoire ou de limitation provisoire en vertu de l'article 130 °3 du Code :

- la plainte doit faire état de reproches graves et sérieux;
- ces reproches doivent porter atteinte à la raison d'être de la profession;
- une preuve à première vue (« prima facie ») démontre que le

---

<sup>1</sup> *Mailloux c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2009 QCTP 80.

CD00-1514

PAGE : 5

- professionnel a commis les gestes reprochés;
- la protection du public risque d'être compromise si le professionnel continue à exercer sa profession.

[99] Ces critères ressortent en définitive à l'appréciation du Comité. Cependant, il n'est pas inutile de décrire ce qui les caractérise.

[19] Le comité est satisfait que les critères énoncés dans le jugement *Mailloux* sont présents et il fera droit à la demande de radiation provisoire de l'intimé.

[20] Quant au premier critère, la plainte reproche à l'intimé de s'être approprié des sommes appartenant à des clients de la Banque. L'appropriation de fonds est une des plus graves infractions que peut commettre un représentant.

[21] Cette infraction est une atteinte à la raison d'être de la profession; la détention et l'accès aux avoirs des tiers est au cœur de l'exercice de la profession de représentant; le deuxième critère est donc également rencontré.

[22] La preuve à première vue (prima facie) démontre que l'intimé a commis les gestes qui lui sont reprochés dans la plainte. Même si la plainte ne fait état d'une appropriation que d'une somme de 12 500 \$, l'intimé lui-même estime que les sommes dont il s'est approprié s'élèvent à plus ou moins 180 000 \$.

[23] La Banque de son côté estime que l'appropriation s'élève à 245 000 \$. L'enquête de la Banque et l'enquête du syndic ne sont pas terminées mais la preuve soumise au comité à ce stade est à l'effet que les gestes reprochés ont été commis ce qui satisfait le troisième critère.

[24] Enfin, même si l'intimé n'est plus inscrit auprès de BMO, il est toujours titulaire d'un certificat de planificateur financier valide jusqu'au 30 septembre 2022.

CD00-1514

PAGE : 6

[25] À l'instar du comité dans l'affaire *St-Cyr*<sup>2</sup>, le comité est d'avis que la protection du public commande que la radiation provisoire soit accordée malgré les déclarations de l'intimé à l'effet qu'il a décidé de quitter le métier de représentant.

[26] Le comité ne peut présumer de ce qui peut survenir dans les mois à venir et devant la gravité de l'infraction reprochée dans la plainte, la protection du public doit être mise au premier plan.

**PAR CES MOTIFS**, le comité de discipline :

**ACCUEILLE** la requête en radiation provisoire de l'intimé;

**ORDONNE** la radiation provisoire de l'intimé jusqu'à ce qu'une décision ou un jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire;

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où ce dernier a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

**CONVOQUE** les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une conférence de gestion dans le but de déterminer une ou des dates pour l'audition de la plainte.

---

<sup>2</sup> C.S.F. c. *St-Cyr*, 2021 QCCDSF 69, par. 51, 54 et 57.

CD00-1514

PAGE : 7

(S) M<sup>e</sup> Madeleine Lemieux

**M<sup>e</sup> MADELEINE LEMIEUX**

Présidente du comité de discipline

(S) Sylvain Jutras

**M. SYLVAIN JUTRAS, A.V.C., Pl. Fin.**

Membre du comité de discipline

(S) Isabelle Provost

**M<sup>me</sup> ISABELLE PROVOST, Pl. Fin.**

Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Julie Piché

**CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

Procureure de la partie plaignante

M. Jérémie Paquet

Se représente seul

Date d'audience : 8 juillet 2022

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.